

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 24-AP-0225
Portant réglementation de la circulation

PÔLE EXPLOITATION URBAINE ET CIRCULATION

RUE BERTRAND

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté municipal du 27 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°15-AP-0014 en date du 16/02/2015, portant réglementation de la circulation RUE BERTRAND intersection BANASTERIE

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°15-AP-0014 en date du 16/02/2015, portant réglementation de la circulation RUE BERTRAND intersection BANASTERIE, est abrogé.

ARTICLE 2 - Un sens interdit est institué RUE BERTRAND intersection rue Sainte Catherine. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux deux roues.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 5 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

ARTICLE 6 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 7 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
La police

Service Circulation
- Réglementation -

ref. : 15-0014/P/MD

Fait à Avignon, le 16 février 2015

ARRETE

Portant réglementation
de la circulation et du stationnement

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

- VU Les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-8,
- VU L'arrêté 10-058/P du 23 septembre 2010 fixant les limites de l'agglomération et les arrêtés Municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur la commune d'Avignon,
- VU l'instruction interministérielle du 07.07.1977 relative à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers de la rue Bertrand ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Rue Bertrand :

- 1) Le présent arrêté annule et remplace :
 - l'arrêté 14-0048/P du 1/07/14 (modification de sens de circulation),
 - l'arrêté 15-0011/P du 12/02/15 (intégration du dispositif de barriérage).
- 2) La circulation des véhicules est à sens unique Est/Ouest, de la rue Sainte Catherine à la rue Banasterie.
- 3) Le sens unique défini ci-avant ne concerne pas les cycles (2 et 3 roues non motorisés). Ceux-ci sont autorisés à circuler sur les 2 sens sur l'ensemble de la rue.
- 4) La circulation des véhicules est interdite, dans le cadre de la piétonisation hebdomadaire des quartiers République, Balance, Carnot et Banasterie :
 - les samedis de 13H00 à 19H00,
 - lors de la période festivalière,
 - lors de toutes autres diverses manifestations ou évènements.
- 5) Cette dernière mesure ne s'applique pas :
 - aux véhicules des riverains de la rue Bertrand,
 - aux véhicules assurant la desserte des riverains de la rue Bertrand,
 - aux cycles (2 et 3 roues non motorisés),
 - aux véhicules des services d'incendie, de secours et d'urgence,
 - aux véhicules de Police,
 - aux véhicules des services publics et de leurs concessionnaires dans le cadre de leur missions au sein de la voie.
- 6) Le dispositif de fermeture de la rue Bertrand est constitué d'une barrière pivotante. Celle-ci est fermée et verrouillée aux horaires fixés par les diverses réglementations (hebdomadaire, 13h/19h, Festival, etc.). Toutefois, afin de permettre le passage des véhicules autorisés tels que définis au paragraphe 5 de l'article 1 du présent arrêté, une clé adéquate est remise aux riverains de la rue Bertrand. Lors de leur passage, ceux-ci sont tenus de refermer obligatoirement la barrière pivotante.

ARTICLE 2 - Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - MM. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Avignon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Circulation et au Stationnement

J.P CERVANTES